



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2024

Délibération n° 03

Date de convocation
12.01.2024

Date d'affichage
17.01.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Actualisation des prestations d'action sociale.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUÏ – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24_3-DE



Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville accorde diverses prestations sociales à l'ensemble de ses agents. Comme de coutume, il est nécessaire de vous informer sur les changements financiers de ces aides.

Tout d'abord, la collectivité octroie des prestations d'action sociale à tous les agents communaux, sous certaines conditions, par le biais du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS a notifié à la commune de Combs-la-Ville l'augmentation du montant de la cotisation à partir du 1er janvier 2024, engendrant un surcoût évalué à 2 034€ pour le budget de l'année 2024.

Montant des cotisations :

- Les agents actifs :

Du 1^{er} janvier N au 31 août N : nouveau forfait annuel de 217€ par agent contre 212€ auparavant ;

Du 1^{er} septembre N au 31 décembre N : nouveau forfait annuel de 72,33 € par agent contre 70,67€ auparavant.

- Les agents retraités :

Nouveau forfait annuel de 141€ contre 137,80 € auparavant.

En outre, il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante de la fin du versement de la gratification dans le cadre des Médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

En effet, selon l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 15 novembre 2022, il a été jugé que toute gratification attribuée aux bénéficiaires de la médaille d'honneur est illégale. Cette conclusion découle du fait que ladite gratification est considérée comme un complément de rémunération, soumis au principe de parité, dont les agents de l'État ne bénéficient pas.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'actualiser la contribution des prestations d'action sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L731-1 à L731-4,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 22 juin 1979 portant attribution d'une prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,

VU les délibérations du 17 avril 2000 portant adhésion de la commune au Comité Nationale d'Actions Sociales et du 22 octobre 2007 fixant le cadre de la politique d'action sociale en faveur des agents de la commune,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant gratification dans le cadre des Médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le CNAS a notifié à la commune de Combs-la-Ville l'augmentation du montant de la cotisation à partir du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de la reconnaissance de l'illégalité du versement de la gratification liée aux Médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 15 novembre 2022, il est jugé nécessaire de mettre un terme à cette pratique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le versement des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents communaux par l'intermédiaire du comité national d'action sociale (CNAS).

DIT que les sommes engagées constituent une dépense obligatoire et sont fixées pour l'adhésion au CNAS comme suit :

STATUT	PERIODE	MONTANT
Agents actifs	Du 1 ^{er} janvier N au 31 août N	217 €
	Du 1 ^{er} septembre N au 31 décembre N	72,33 €
Agents retraités	Du 1 ^{er} janvier N au 31 décembre N	141 €

DIT que chaque retraité devra retourner un bulletin d'adhésion signé. La commune émettra un titre de recette au nom de chaque agent retraité et qui sera recouvré par les services de la trésorerie.

DIT que les délibérations n°2 du Conseil Municipal en date du 22 juin 1979 et n°5 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant attribution d'une prime à l'occasion de la remise des médailles du travail seront dépourvues d'effet à compter de la publication et de la transmission au Représentant de l'Etat de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 22 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Monique LAFFORGUE

Pour : 34
Contre : -
Abstention :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 077-217701226-20240122-DEL_22JAN24__3-DE

S'LO